QUESTION uit-R 261/5

Exigences en matière de radiocommunication applicables
aux véhicules connectés automatisés (CAV)

(2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu’il existe environ 1,5 milliard de véhicules dans le monde, en comptant les camions et les bus;

*b)* que, après la normalisation initiale des systèmes de transport intelligents (ITS), des améliorations n'ont cessé d'être apportées aux spécifications relatives aux systèmes ITS et continueront d'être apportées au fil du temps;

*c)* que l'introduction des véhicules CAV repose sur de nouveaux types de technologies en matière de radiocommunication et de capteurs;

*d)* que les véhicules CAV peuvent permettre de réduire le nombre d'accidents, réduisant ainsi le nombre de tués et de blessés dans les accidents de la route;

*e)* que les véhicules CAV fournissent des informations concernant la réduction des embouteillages et les accidents de la route qui permettent d'améliorer la fluidité du trafic et le confort de conduite;

*f)* que l'automatisation des véhicules CAV comprend plusieurs étapes, nécessitant différents niveaux d'intervention humaine;

*g)* qu'il est prévu de déployer des véhicules CAV ou que de tels véhicules sont déjà déployés dans différentes régions;

*h)* que les radiocommunications pour les véhicules CAV peuvent être mises en œuvre dans des bandes de fréquences attribuées au service mobile terrestre;

*i)* qu'il est nécessaire d'examiner l'harmonisation des fréquences au niveau mondial ou régional pour les véhicules CAV;

*j)* que les technologies relatives aux véhicules CAV permettent aussi de répondre aux exigences relatives aux camions et aux systèmes de transport public visant à les rendre plus sûrs et plus efficaces;

*k)* la Question UIT-R 205/5 sur la mise au point et la mise en œuvre des services ITS,

reconnaissant

que l'harmonisation des fréquences faciliterait le déploiement à l'échelle mondiale des radiocommunications pour les véhicules CAV et permettrait de réaliser des économies d'échelle dans le domaine des véhicules CAV,

notant

qu'il existe un certain nombre de Recommandations et de Rapports UIT-R concernant différents aspects des systèmes ITS actuels, par exemple les Recommandations UIT-R M.1452, UIT‑R M.1453, UIT-R M.1890, UIT-R M.2057, UIT‑R M.2084, UIT-R M.2121 et les Rapports UIT-R M.2228, UIT‑R M.2322, UIT-R M.2444, UIT‑R M.2445, ainsi que le Manuel sur les communications mobiles terrestres (y compris les systèmes ITS),

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelle est la définition d'un véhicule connecté automatisé (CAV) dans le contexte des systèmes ITS?

2 Quels sont les éléments relatifs aux radiocommunications pour les véhicules CAV?

3 Quels sont les objectifs globaux et les exigences générales applicables aux véhicules CAV, y compris:

– les exigences relatives aux services: type de service, concept de service, niveau de service;

– les exigences relatives aux radiocommunications: capteurs, interfaces radioélectriques, débit de données, temps de latence, fiabilité;

– les facteurs d'amélioration: sécurité, contrôle, économies d'énergie, gestion du trafic, réduction des embouteillages?

4 Quels systèmes de radiocommunication permettent de répondre aux exigences relatives aux véhicules CAV?

5 Quelles fonctions des véhicules CAV pourraient tirer parti d'une harmonisation des fréquences?

6 Quelles sont les besoins de spectre des radiocommunications des véhicules CAV, notamment:

– les bandes de fréquences appropriées;

– la largeur de bande nécessaire?

décide en outre

1que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports et/ou Manuels;

2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2023.

Catégorie: S2